



# CAPSULE DE PRÉVENTION

## *L'entretien ménager...*

Dans les CPE, il est pratique courante de donner l'entretien ménager des lieux à un sous-contractant. Par conséquent, la plupart des personnes responsables de l'entretien utilisent leurs propres produits de nettoyage qu'elles entreposent dans vos locaux. Dans ces conditions, qu'en est-il de vos responsabilités ?

Les matières dangereuses peuvent avoir de nombreux effets graves sur la santé des travailleurs. Certaines d'entre elles peuvent même provoquer des incendies ou des explosions si elles sont mal utilisées ou mal entreposées. Le *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*, communément appelé SIMDUT, répartit les matières dangereuses en six catégories principales définies en fonction des dangers que chacune de ces matières peut présenter.

En tant qu'employeur, vous avez une part de responsabilités concernant les produits utilisés dans votre CPE, particulièrement s'ils appartiennent à l'une ou plusieurs des six catégories, puisqu'ils deviendront alors ce que l'on appelle des produits « contrôlés ».

La présente capsule a pour but d'en connaître un peu plus sur les matières dangereuses régies par le SIMDUT, mais également sur les produits dangereux qui ne sont pas soumis à ce système de contrôle.

Bonne lecture !



**Lyne Boileau, ergonome  
Conseillère en prévention**

Mutuelle de prévention des CPE

Tél. : (514) 326-8008 poste 312 ou 1-888-326-8008

Télec. : (514) 326-3322

[lyne.boileau@aqcpe.com](mailto:lyne.boileau@aqcpe.com)



## SECTION 1 : Informations générales

Le SIMDUT (*Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*), est un système pancanadien qui vise à protéger la santé et la sécurité des travailleurs en favorisant l'accès à l'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

Ce système comporte trois volets pour assurer une utilisation sécuritaire des produits dangereux, soit les fiches signalétiques, les étiquettes et le programme de formation et d'information des travailleurs.

### Responsabilités en vertu du SIMDUT

#### Les fournisseurs doivent :

- Déterminer les produits qui sont régis par le SIMDUT parmi leurs produits.
- Transmettre l'information sous forme d'étiquettes et de fiches signalétiques à leurs clients.
- Maintenir à jour l'information sur leurs produits contrôlés tous les trois ans, (étiquette et fiche signalétique), ou dès qu'il y a des changements.

#### Les employeurs doivent :

- S'assurer d'obtenir les fiches signalétiques de chacun des produits contrôlés, de les maintenir à jour et qu'elles soient facilement accessibles aux employés.
- Vérifier si tous les produits contrôlés (achetés ou transvidés) sont bien étiquetés et lisibles en tout temps.
- Former les travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à des matières dangereuses sur leur lieu de travail. Faire la mise à jour annuelle et veiller à la mise en pratique des connaissances acquises.

#### Les travailleurs doivent :

- Participer aux programmes de formation sur les produits contrôlés.
- Mettre en pratique les mesures de sécurité enseignées lorsqu'ils travaillent avec des matières dangereuses.
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé et celle de leurs collègues.
- Informer l'employeur lorsque les étiquettes des contenants ne sont plus lisibles ou absentes.



## Fiche signalétique

La fiche signalétique est un document qui fournit principalement quatre types d'informations : les risques pour la santé reliés au produit, les méthodes de manutention et d'utilisation sécuritaires, les moyens de protection et les premiers soins à prodiguer en cas d'exposition.

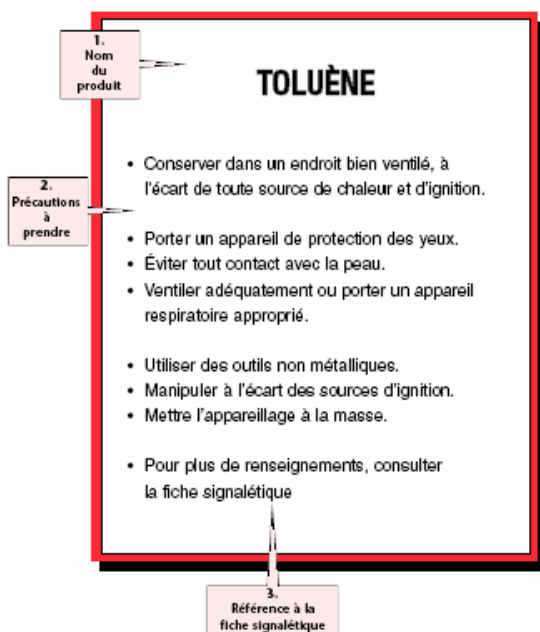
La fiche signalétique doit contenir au moins neuf catégories de renseignements. Elles peuvent être présentées sous les titres qui suivent ou sous des titres équivalents.

- Renseignements sur le produit
- Renseignements sur la préparation de la fiche signalétique
- Ingrédients dangereux
- Caractéristiques physiques
- Risques d'incendie ou d'explosion
- Réactivité
- Propriétés toxicologiques
- Mesures préventives
- Premiers soins

## Étiquetage des contenants (exemple)

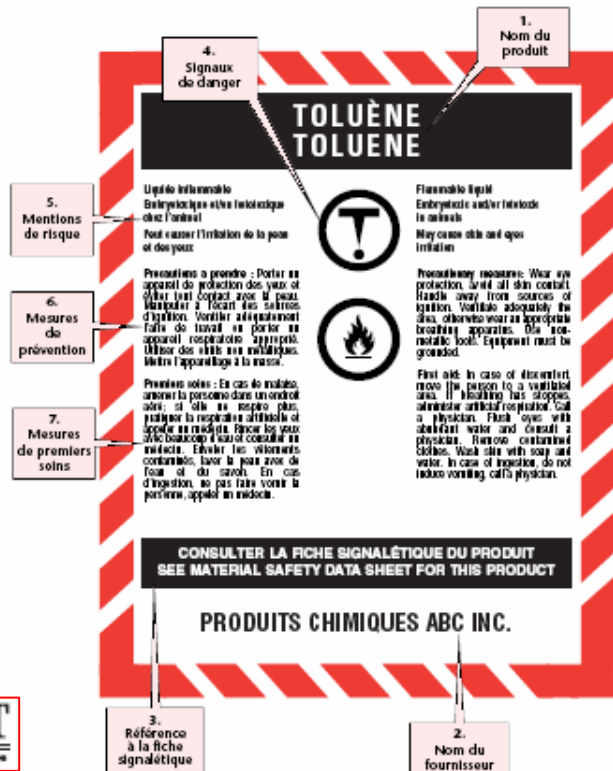
### Étiquette de l'employeur

Trois catégories d'informations



### Étiquette du fournisseur

Sept catégories d'informations





## Formation

La formation sur le SIMDUT doit être donnée à toutes les personnes susceptibles d'être en contact avec des produits contrôlés afin d'être informées sur :

- La façon de reconnaître un produit contrôlé.
- Les dangers associés à chacun des produits.
- Les précautions à prendre lors de l'utilisation, de la manutention, de l'entreposage et de l'élimination des produits contrôlés ainsi que les équipements de protection individuelle requis.
- Les mesures de premiers soins à prodiguer en cas d'exposition au produit.
- L'emplacement des fiches signalétiques pour obtenir des renseignements supplémentaires.

## Pour en savoir plus sur les matières dangereuses...

### Loi et règlements

Loi sur la santé et la sécurité du travail (article 62)

Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés

Le règlement sur le transport des matières dangereuses

### Le répertoire toxicologique de la CSST

<http://www.reptox.csst.qc.ca/>

### Informations sur le SIMDUT

<http://www.csst.qc.ca/portail/fr/recherche/resultats/?redirect=true&mots=simdut>

<http://www.apsam.com/pdf/fiche/FT1.pdf>

[http://www.preventex.qc.ca/documentation/fr/simdut\\_fr.pdf](http://www.preventex.qc.ca/documentation/fr/simdut_fr.pdf)

### Transport Québec : La classification des matières dangereuses

[http://www.mtq.gouv.qc.ca/fr/camionnage/matieres\\_dangereuses/classification.asp](http://www.mtq.gouv.qc.ca/fr/camionnage/matieres_dangereuses/classification.asp)

### Santé Canada : Informations sur les produits chimiques domestiques

[http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/house-domes/chem-chim/index\\_f.html](http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/house-domes/chem-chim/index_f.html)

## Santé Canada : Programme éducatif sur les symboles de danger pour les enfants (guide et activités en ligne)

[http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/house-domes/chem-chim/hazard-danger\\_f.html](http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/house-domes/chem-chim/hazard-danger_f.html)

[http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/house-domes/chem-chim/securit/index\\_f.html](http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/house-domes/chem-chim/securit/index_f.html)

[http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/cons/stay\\_safe\\_chem-soyez\\_securite\\_chim/index\\_f.html](http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/cons/stay_safe_chem-soyez_securite_chim/index_f.html)



## SECTION 2 A : Questionnaire

1. Testez vos connaissances en associant les pictogrammes des matières dangereuses utilisées au travail à la bonne catégorie. Inscrivez le chiffre correspondant dans la case appropriée. Vous pouvez également utiliser ce questionnaire comme activité durant une réunion d'équipe. Vous connaîtrez ainsi les points faibles à améliorer.

### LE CLASSEMENT DES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (SIMDUT)



1. Matières comburantes



2. Matières corrosives



3. Gaz comprimés



4. Matières dangereusement réactives



5. Matières toxiques et infectieuses



6. Matières toxiques ayant d'autres effets



7. Matières toxiques ayant des effets immédiats et graves



8. Matières inflammables et combustibles



## Section 2

2. Les symboles ci-dessous sont apposés sur les produits domestiques que l'on peut retrouver dans vos CPE. Malgré le fait qu'ils ne sont pas régis par le SIMDUT, ils ne sont pas inoffensifs pour autant ! Testez vos connaissances en associant les symboles de danger à la bonne catégorie de matières dangereuses. Inscrivez le chiffre correspondant dans la case appropriée.

### LES SYMBOLES DE DANGERS POUR LES PRODUITS DOMESTIQUES



1. Inflammable



2. Contenu dangereux



3. Explosif



4. Contenant dangereux



5. Poison







6. Corrosif



## Section 2

3. Sachez que le transport des matières dangereuses est aussi règlementé (*voir le site web de Transport Québec*). **Nous vous les présentons à titre informatif** dans le but de vous sensibiliser aux multiples symboles de danger qui nous entourent au-delà des lieux de travail. Ces matières dangereuses, qui doivent être transportées, sont réparties en neuf classes, selon le type de risque qu'elles représentent pour la sécurité publique. Vous retrouverez de plus amples détails sur le site web de *Transport Québec*.

CLASSIFICATION DES MATIÈRES DANGEREUSES (TRANSPORT)	
<b>1. Explosifs</b>	
	
<b>2. Gaz</b>	
	
<b>3. Liquides inflammables</b>	
	
<b>4. Solides inflammables, matières sujettes à l'inflammation spontanée et matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables</b>	
	



Section 2

CLASSIFICATION DES MATIÈRES DANGEREUSES (TRANSPORT)
<b>5. Matières comburantes et peroxydes organiques</b>
<b>6. Matières toxiques et matières infectieuses</b>
<b>7. Matières radioactives</b>
<b>8. Matières corrosives</b>
<b>9. Produits, matières ou organismes divers</b>

**Autres**

Panneau de signalisation :

Accès interdit aux transporteurs de matières dangereuses.





## SECTION 2 B : (suite du questionnaire : solutions)

### 1- LE CLASSEMENT DES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (SIMDUT)



Gaz comprimés



Matières inflammables et combustibles



Matières comburantes



Matières toxiques ayant des effets immédiats et graves



Matières toxiques ayant d'autres effets



Matières toxiques et infectieuses



Matières corrosives



Matières dangereusement réactives



Section 2

---

2- LES SYMBOLES DE DANGERS POUR LES PRODUITS DOMESTIQUES



Explosif



Corrosif



Inflammable



Poison



Contenant dangereux



Contenu dangereux



## SECTION 3 : Conseils

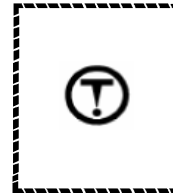
Voici une démarche simple pour remplir vos obligations concernant le SIMDUT et ainsi vous assurez de protéger la santé et la sécurité de l'ensemble de votre personnel, y compris les enfants !!

*Note : Une fiche d'action spécifique (FAS) sur le sujet se retrouve à la section 7 de votre cartable Mutuelle.*



### Étape no 1 : Faire l'inventaire de tous vos produits d'entretien et identifier les produits contrôlés par le SIMDUT.

- ✓ L'identification se fait par l'étiquette apposée sur le contenant original. Celle-ci est entourée d'une hachure sur laquelle apparaissent un ou plusieurs pictogrammes (symboles indicatifs du danger);
- ✓ Demander la collaboration de la personne qui fait l'entretien;
- ✓ Consulter vos factures d'achats pour répertorier tous les produits du CPE.



### Étape no 2 : S'assurer que les produits dangereux possèdent une étiquette



- ✓ S'assurer que l'étiquette est toujours présente et lisible sur le contenant d'origine mais également sur vos bouteilles maison. Solliciter la collaboration du personnel;
- ✓ Ajouter ce point de vérification à la liste d'inspection des lieux. Ainsi, cet élément ne vous échappera pas !
- ✓ À titre préventif, inclure les produits d'usage domestique (fréquent dans les CPE) pour une approche globale des produits dangereux en contact avec nous.





### Étape no 3 : Détenir les fiches signalétiques pour chacun des produits contrôlés

- ✓ Faire le tour des fiches signalétiques (FS) existantes et jeter celles qui sont périmées (max. 3 ans). En faire venir de nouvelles pour les remplacer;
- ✓ Maintenir les FS à jour en les vérifiant une fois par année. Ce point peut être inclus dans la section contrôle d'une fiche d'action spécifique (FAS) de votre programme de prévention;




#### Étape no 4 : Fournir les équipements de protection recommandés sur les fiches signalétiques, le cas échéant

- ✓ Consulter les FS ainsi que l'étiquette du fournisseur pour connaître les équipements de protection recommandés, le cas échéant, (ex : lunette, masque, gant); 
- ✓ Par exemple, si une paire de lunette ou une paire de gant est recommandée lors de l'utilisation d'un produit, laissez-en une paire disponible près du contenant. Apposez une affiche en guise de rappel. Ainsi, vous mettez toutes les chances de votre côté quant à leur utilisation. 



#### Étape no 5 : Former l'ensemble des employés susceptibles d'être en contact avec les produits contrôlés par le SIMDUT

- ✓ Inscrivez un point à l'ordre du jour de vos réunions d'équipe et passez l'information ! Il n'est pas obligatoire de tout faire d'un coup. Optez pour un produit à la fois et informez votre personnel sur la façon d'identifier le danger, sur l'utilisation sécuritaire du produit, sur l'équipement de protection nécessaire et sur la nature des premiers soins. N'oubliez pas de leur indiquer la localisation de la fiche signalétique pour une éventuelle consultation ! Une fois les notions acquises, vous passez à un autre produit; 

- ✓ Des mises en scène impromptues permettent de tester les connaissances de votre personnel. Utilisez votre imagination !

- ✓ Apprenez sous forme de jeux en impliquant les enfants et... les éducatrices apprendront du même coup. C'est une belle façon de passer l'information et de

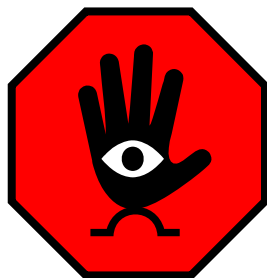


favoriser l'adoption de comportements sécuritaires ! Dans la section 2 de la présente capsule, deux liens électroniques de Santé Canada sont mentionnés. Vous y découvrirez un guide éducatif sur les symboles de danger dans lequel plusieurs activités vous sont proposées afin de promouvoir la sécurité des enfants comme des grands !

## SECTION 4 : Aide-mémoire à afficher



Règle no 1 :



**J'ARRÊTE** QUAND JE VOIS UN SYMBOLE  
OU UNE ÉTIQUETTE HACHURÉE...



Règle no 2 : **JE RÉFÉCHIS** SUR LE(S) SYMBOLE(S) DE DANGER



Règle no 3 : **J'UTILISE** LE PRODUIT SELON LES RECOMMANDATIONS

